

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 20 juin 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin
À 15 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Martine VERNHES, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°12_200625

Objet : Modalités d'organisation,
d'attribution et de rémunération des
astreintes

Date de la convocation : 16/06/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_12-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
23/06/2025

Délibération n°12_200625 :**Objet : Modalités d'organisation, d'attribution et de rémunération des astreintes****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Actuellement, le Pôle Autonomie du CCAS (ex Pôle gérontologique) fonctionne avec deux dispositifs distincts d'astreinte de décision :

- Une astreinte en semaine, exclusivement dédiée au volet "aide" du service Autonomie à Domicile (ex Service des Aides à Domicile).
- Une astreinte de week-end, couvrant à la fois les volets "aide" et "soins" (ex : Service de Soins Infirmiers à Domicile) du Service Autonomie à Domicile ainsi que la résidence autonomie (RA).

Cette organisation morcelée complexifie la gestion de l'astreinte, limite l'efficacité globale sur le périmètre d'action du Pôle et induit une charge administrative supplémentaire pour les encadrants (gestion de plusieurs organisations distinctes) et les intervenants de terrain (complexité pour contacter le bon cadre selon le type d'astreinte).

La présente délibération vise à :

- Adopter le principe d'une astreinte unique pour l'ensemble des services du Pôle Autonomie,
- Définir la liste des cadres d'emplois éligibles aux astreintes,
- Approuver les montants de rémunération ou de compensation selon les textes en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, et notamment son article 5,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

VU le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_12-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

publics locaux assimilés, régis par l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme, de la mer,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement,

VU les arrêtés du 14 avril 2015 pour la filière technique et du 3 novembre 2015 pour les autres filières fixant les montants des indemnités d'astreinte et les conditions de compensation des interventions,

VU la délibération n°03-161015 du 16 octobre 2015 relative aux indemnités d'astreinte – jours ouvrés du Service des Aides à Domicile,

VU la délibération n°05-201216 du 20 décembre 2016 relative aux astreintes et indemnités d'astreintes des personnels C.C.A.S.,

VU la délibération n°09-290621 du 29 juin 2021 qui actualise les dispositions des délibérations n°03-161015 et n°05-201216,

VU la présentation en Comité Social Territorial du 19 juin 2025 du rapport relatif à l'évolution du dispositif d'astreinte au sein du Pôle Autonomie,

CONSIDÉRANT que la présente astreinte entre dans le cadre des astreintes de décisions, et que ces astreintes concernent uniquement les personnels d'encadrement qui doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des périodes d'astreinte dans les cas suivants :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_12-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

Situations affectant les agents d'intervention (Service Autonomie à Domicile)

- Absence imprévue (maladie soudaine, empêchement de dernière minute, etc.),
- Retard important compromettant la continuité du service,
- Tout événement exceptionnel nécessitant le remplacement ou le renfort immédiat d'un agent ;

Situations liées aux usagers (Service Autonomie à Domicile)

- Absence ou indisponibilité de l'utilisateur lors du passage de l'équipe (hospitalisation, déplacement imprévu, etc.),
- Refus d'ouverture ou impossibilité d'accéder au domicile,
- Décès de l'utilisateur ou événement grave nécessitant la présence urgente d'un responsable,
- Problème particulier au domicile ;

Vie de la résidence (Résidence Autonomie)

- Problèmes relatifs au personnel : gestion des conflits, soutien lors d'un incident, organisation d'un remplacement en urgence,
- Questions concernant les résidents : crise médicale, comportement à risque, incident perturbant la vie collective,
- Dysfonctionnements touchant la structure : coupure d'énergie, panne d'équipement critique, dégâts des eaux, incident de sécurité ou tout autre événement pouvant porter atteinte à la sécurité ou au confort des occupants ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de création d'une astreinte semaine pour l'ensemble des services du Pôle Autonomie par rapprochement des astreintes semaine de l'ex Service des Aides à Domicile et de l'astreinte week-end ;

ARTICLE 2 : D'ÉTABLIR la liste des cadres d'emplois et les fonctions éligibles à cette astreinte, comme suit :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	FONCTIONS
ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux	• Directeur(trice) • Directeur(trice)adjoint • Responsable du Pôle Autonomie • Responsable du Pôle social • Responsable de la Résidence Autonomie • Responsable de la gestion et de la qualité des interventions à domicile • Responsable Ressources Humaines
SANITAIRE ET SOCIALE	Infirmiers territoriaux en soins généraux	• Responsable coordination – encadrant aide et soin • Infirmier(ière) - Appui à l'IDEC

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le principe de rémunération ou de compensation conformément aux textes en vigueur selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_12-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

INDEMNITÉS D'ASTREINTE

PÉRIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITÉS D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45,00 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
OU					
COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

A noter : Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

INTERVENTIONS RÉALISÉES PENDANT LES PÉRIODES D'ASTREINTE

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner lieu elle-même à une indemnité ou à une compensation spécifiques.

Ainsi, le cadre d'astreinte peut être amené à intervenir pour effectuer une tâche ou des actions. Sont considérés comme du temps de travail effectif (article 2 du décret n°2005-542 du 19/05/2005) :

- La durée de l'intervention,
- Le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte				
PÉRIODES D'ASTREINTES	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un samedi	Une nuit de semaine	Un dimanche ou un jour férié
INDEMNITÉS D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure
OU				
COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_12-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

compensateur)				
---------------	--	--	--	--

ARTICLE 4 : Que les revalorisations réglementaires à intervenir s'appliqueront automatiquement aux sommes visées à l'article 3 ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant légal à signer tout acte ou document permettant d'assurer la mise en œuvre effective de la présente délibération;

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_12-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025